



CONFÉRENCE RÉGIONALE
DES ÉLUS DE L'ESTRIE

Normes de visibilité et identité visuelle

1. Introduction

La Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Estrie vient de procéder à l'actualisation de son identité visuelle afin d'améliorer sa visibilité. La CRÉ de l'Estrie invite donc toute personne ou organisation à utiliser cette nouvelle image et éliminer toutes les versions antérieures du logo de la CRÉ de l'Estrie en sa possession.



CONFÉRENCE RÉGIONALE
DES ÉLUS DE L'ESTRIE

Pour faciliter son utilisation dans un contexte partenarial, la CRÉ de l'Estrie s'est dotée de normes de visibilité à respecter. Ce guide présente donc les règles relatives à l'utilisation de l'identité visuelle de la CRÉ de l'Estrie. Il est important de mentionner au préalable que toute personne ou organisation qui désire utiliser l'identification visuelle doit obtenir l'autorisation de la responsable des communications de la CRÉ de l'Estrie.

2. Visibilité

La CRÉ de l'Estrie est une organisation reconnue régionalement et soutient différents projets. À cet effet et comme décrit dans ses ententes et protocoles, la personne ou l'organisation, qui reçoit une aide financière provenant d'un Fonds géré par la CRÉ de l'Estrie, doit mentionner la contribution de celle-ci dans les documents d'information et de promotion produits dans le cadre du projet soutenu et se conformer aux normes d'utilisation de l'identité visuelle. Il est à noter que ces normes sont applicables pour la durée du projet uniquement.

3. Appellation officielle

L'appellation officielle à utiliser pour nommer l'organisation dans tout outil de communications (communiqué de presse, dépliant, affiche, etc.) est :

Conférence régionale des élus de l'Estrie

Si le titre de l'organisation est utilisé plusieurs fois dans un même document, l'appellation à utiliser avant d'utiliser l'acronyme est :

Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Estrie

4. Acronyme à utiliser

Pour éviter les répétitions du titre de l'organisation, les partenaires peuvent utiliser l'acronyme officiel de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Estrie, soit CRÉ de l'Estrie. Dans le but d'éviter de la confusion avec d'autres organisations régionales ayant des acronymes semblables, il est important d'utiliser intégralement cet acronyme :

CRÉ de l'Estrie

Ne jamais utiliser : ~~CRÉ~~ ~~CRE~~ ~~CREE~~ ~~CRÉE~~ ~~CRÉ Estrie~~

5. Le logo

Le logo de la CRÉ de l'Estrie doit être utilisé dans un cadre partenarial, c'est-à-dire lorsque la CRÉ de l'Estrie soutient un projet.

La CRÉ de l'Estrie demande que son logo soit apposé dans tous les documents promotionnels et informatifs produits dans le cadre du projet ayant reçu une aide financière.

Aucune modification ne doit être apportée aux signatures graphiques.



6. Espace de protection

Pour accroître l'impact du logo, celui-ci doit bénéficier d'un espace de protection correspondant à la zone blanche du logo.



7. Format minimal

Les dimensions du logo de la CRÉ de l'Estrie ne doivent jamais être inférieures au minimum prescrit. Le logo doit toujours respecter une largeur minimale de 2 pouces, incluant la zone de protection.



8. Version abrégée

Dans l'éventualité où la largeur minimale de 2 pouces ne peut être respectée et afin que le logo de la CRÉ de l'Estrie soit toujours lisible, il est recommandé d'utiliser la version abrégée du logo.

Pour cette version, la largeur minimale est de 1 pouce, incluant la zone de protection.



9. Couleurs du logo

Le logo en couleurs est la version à privilégier.

 | Pantone 7490 C

 | Pantone 7476 C



CONFÉRENCE RÉGIONALE
DES ÉLUS DE L'ESTRIE

9.1. Version noire et grise

Seulement lorsque les versions couleur ne peuvent être utilisées.



CONFÉRENCE RÉGIONALE
DES ÉLUS DE L'ESTRIE

9.2. Version blanche

Seulement lorsque les versions couleur ou les versions noires et grises ne peuvent être utilisées.



10. Usages interdits

- Ne jamais changer les proportions ou la disposition des éléments du logo.
- Ne jamais changer les couleurs officielles ou intervertir les couleurs des éléments du logo.
- Ne jamais déformer le logo.
- Ne jamais utiliser sur un fond peu contrastant.

11. Autorisation

Toute personne ou organisation qui désire utiliser l'identification visuelle de la CRÉ de l'Estrie doit obtenir l'autorisation préalable de la responsable des communications. La CRÉ de l'Estrie s'engage en échange à fournir son logo dans le format approprié et à approuver les documents où son identification visuelle est apposée dans un délai de 5 jours ouvrables.

La personne ou l'organisation peut soumettre ses documents d'information ou de promotion pour validation et autorisation par courriel à communications@creestrie.qc.ca.

Vous avez des questions?

N'hésitez pas à vous adresser à
au chargé de communications de la CRÉ de
l'Estrie par courriel à
communications@creestrie.qc.ca ou
par téléphone au 819 563-1911, poste 229.

Ce document ainsi que les logos à
télécharger sont disponibles sur le site Web
de la CRÉ de l'Estrie.

creestrie.qc.ca